



Eric JOURDAIN - Marinette JUTARD  
Francis LAPORTA

[lavenir.ensemble.liledelle@gmail.com](mailto:lavenir.ensemble.liledelle@gmail.com)  
[www.lavenir-ensemble-lile-delle.fr](http://www.lavenir-ensemble-lile-delle.fr)

## 🔔 Information importante Pour les propriétaires mensualisés

# Redevance incitative des ordures ménagères 2026

**À partir du 1er janvier 2026, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) disparaît pour laisser place à la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères (RIEOM).** Cette nouvelle redevance fera l'objet de deux factures aux deux échéances suivantes :

Juillet 2026 - Janvier 2027

La tarification incitative pour la collecte des déchets ménagers a pour objectif de limiter la production de déchets en facturant à l'usager uniquement ceux qu'il produit.



Le système de tarification incitative, en lien avec le volume de production de déchets, encourage les usagers à modifier leurs comportements

- ✓ en diminuant la quantité de déchets produits,
- ✓ en augmentant le tri
- ✓ en adoptant un mode de consommation plus responsable



## Avis aux propriétaires mensualisés

Si vous réglez actuellement votre taxe foncière (TF), incluant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) par le biais de la mensualisation, sachez **qu'à partir de 2026**, vous vous trouverez à acquitter à la fois la TEOM et la Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM).

Pour éviter tout désagrément lié à cette nouvelle organisation de paiement, il vous est possible d'anticiper la situation en mettant à jour vos mensualités. Deux solutions s'offrent à vous :

- ❖ Prendre contact directement avec votre centre des impôts en composant le 02 51 21 76 99.
- ❖ Si vous êtes à l'aise avec les outils numériques, effectuer cette démarche via votre espace particulier en ligne, dès la publication de votre échéancier 2026 :  
<https://www.impots.gouv.fr/accueil>

Tarifs sur le site de la CCSVL : <https://www.cc-sudvendeelittoral.fr/facturation-des-ordures-menageres/>